

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers**

- en exercice	7
- présents	6
- votants	7
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

26 septembre 2025

Date d'affichage :

02 octobre 2025**OBJET****ADOPTION DU
RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
(RPQS), D'EAU
POTABLE 2024****RESULTAT DU VOTE**

Pour :	7
Contre :	0
Absentions :	0

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**Séance du **02 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 02 octobre à 17 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents : - Jean COLONNA - Jean-Marc MANUEL
- Josette GRAZIANI - Sébastien ROLLES
- Joseph NASICA - Pierre NASICA

Absents : Chantal FRATACCI a donné procuration à Jean-Marc MANUEL

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du maire, en avoir délibéré et voté à main levée ;

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Exécutoire à la date de dépôt ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 02B-212002489-20251002-021020251-DE

Le Maire



Pierre NASICA